Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_047-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-047–3 mars 2026

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget primitif 2026 – Constitution d'une Provision budgétaire pour risques

Par délibération n°2025-221 en date du 28 Octobre 2025, le Conseil municipal a notamment décidé de s'auto assurer pour les risques statutaires liés aux congés longue maladie et maladie longue durée, compte tenu de l'augmentation des taux de cotisations demandés, tout en affirmant la nécessité de créer une provision budgétaire pour risques.

Conformément aux dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision peut être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsqu'un risque existe.

Considérant que la Commune reste exposée à de nouveaux arrêts de travail pour longue maladie et maladie longue durée, il convient de créer une provision budgétaire pour risque à hauteur de 55 000 € annuel sur les exercices budgétaires 2026 et 2027, pour couvrir d'éventuels risques.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 16 Février 2026,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

1°) De créer une provision budgétaire pour risque liée aux arrêts de travail longue maladie et maladie longue durée, d'un montant annuel de 55 000 €, répartis sur les exercices 2026 et 2027.

2°) De prévoir les crédits budgétaires sur le Budget primitif 2026 aux articles 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » en section de fonctionnement et 1582 « Autres provisions pour risques » en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_047-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 19 voix POUR
- 1 voix CONTRE (Bruno MARGOTTIN)
- 7 ABSTENTIONS (Françoise LEBRUN, Pierrick AUFFRAY, Thierry PRESSARD (procuration), Michèle MOTEL, Audrey GROSHENY, Patrick JUMEL, Sylvie LE LAY)

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE





CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .